



DOLBEAU **MISTASSINI**

LA CHALEUR DU NORD DU LAC

**Programme de reconnaissance dolmissoise et de
commÈmoration toponymique**

Ao ° t 2017



Mise en contexte

Soucieuse de mettre en valeur son histoire et de souligner la mémoire de ceux et celles dont la vie a marqué la localité, la Ville de Dolbeau-Mistassini a souhaité instaurer ce Programme de reconnaissance dolmissoise et de commémoration toponymique.

Conformément à l'action 1.3.2. de son plan triennal 2015-2017, cette mesure sera en vigueur dès août 2017 et sera partie intégrante des commémorations entourant les fêtes du 125e anniversaire. Ce programme favorisera la reconnaissance du travail et des réalisations des gens de la communauté, le développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité et la limitation de la dénomination de ses lieux par ses anciens secteurs géographiques.

Le programme de reconnaissance citoyenne et de commémoration toponymique de la Ville de Dolbeau-Mistassini est divisé en cinq catégories pour favoriser la mise en valeur du plus grand nombre de personnalités et d'événements possibles dans différents domaines tout en respectant certaines normes de la Commission de toponymie du Québec. Pour chacune, des critères d'admissibilité ont été définis afin d'encadrer le processus décisionnel. Cette démarche permettra d'opérer des changements graduels dans la dénomination de nos bâtiments, infrastructures, espaces verts ou autres. Elle aura aussi pour effet d'étaler les coûts d'implantation du programme et de laisser de l'espace pour être en mesure d'honorer dans le futur des personnalités ou de souligner des événements qui ne sont pas encore admissibles.

Pour l'élaboration de ce document, plusieurs démarches de consultations ont été effectuées, notamment auprès de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine ainsi que la Commission de toponymie du Québec. Des sondages ainsi qu'un groupe de discussion ont aussi été réalisés auprès de citoyens.

Plusieurs idées auront guidé la rédaction de ce programme. Toutefois, la pierre d'assise de celui-ci est qu'une reconnaissance de nature toponymique doit demeurer un geste exceptionnel et rare.

Processus et admissibilité générale

Le programme comporte cinq catégories pour lesquelles des critères sont définis.

1. Mise en valeur des noms actuels
2. Nouveaux développements
3. Dénomination de bâtiments publics et des infrastructures majeures
4. Parcs et espaces verts
5. Parvis des bleuets étoilés

Dans tous les cas, c'est le conseil municipal qui prend la décision de renommer un bâtiment, une infrastructure, un espace vert ou tout autre endroit sous sa juridiction. Celui-ci peut consulter le milieu et, lorsqu'applicable, doit officialiser ses démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec. Dès son adoption en 2017, la Ville mettra à la disposition des citoyens des formulaires Web afin de suggérer la candidature de nouvelles personnalités pour les catégories 4 et 5.

En ce qui concerne les catégories 3, 4 et 5, chaque action de reconnaissance ou de commémoration toponymique sera assortie d'une réception civique et d'une signature du livre d'or de la Ville. De plus, la Ville de Dolbeau-Mistassini prendra les moyens pour permettre aux citoyens d'avoir accès à la biographie des personnalités ainsi honorées notamment par la diffusion dans la Banque des noms de lieux du Québec, sur le site de la Commission de toponymie.

Conditions d'admissibilité générales :

Pour être admissible à toute catégorie de ce programme, une personne doit être considérée comme une Dolmissoise ou un Dolmissois. Aux fins du présent document, une Dolmissoise ou un Dolmissois est une personne née de Dolbeau-Mistassini, qui y a vécu ou qui a évolué au sein d'un regroupement local pendant au moins 10 ans.

Catégorie d'interventions

1. Mise en valeur des noms actuels

Plusieurs rues de Dolbeau-Mistassini portent déjà des noms témoignant de l'histoire de la Ville. La première catégorie de ce programme consistera en la mise en valeur des odonymes actuels, grâce à la collaboration de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine.

La Ville de Dolbeau-Mistassini prendra donc les mesures suivantes :

- Officialiser l'origine des noms des voies de circulation auprès de la Commission de toponymie du Québec et s'assurer de leur diffusion dans la Banque de noms de lieux du Québec.
- Permettre à la Société d'histoire et de généalogie d'éditer et de vendre un guide répertoriant l'ensemble des odonymes de la ville de Dolbeau-Mistassini.
- Publier, sur son site Web, une version électronique du guide.

2. Nouveaux développements

Lorsque la logique urbanistique préalablement développée le permet, le choix des noms de rues pour les nouveaux développements fait une place prépondérante aux pionniers et aux pionnières de Dolbeau-Mistassini ayant contribué dans ses débuts à fonder les anciennes villes de Dolbeau et de Mistassini, et ce, plus précisément entre 1892 et 1950. Les propositions toponymiques fournies par la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine sont principalement utilisées à titre de référence pour cette catégorie.

3. Dénomination des bâtiments publics et des infrastructures majeures

Conditions d'admissibilité spécifiques :

Le conseil municipal pourra nommer ou renommer certains bâtiments publics, infrastructures municipales majeures ou certaines voies de circulation :

3.1. En l'honneur d'une personne :

- S'étant démarquée sur la scène politique locale, régionale ou nationale à titre de député ou d'élue municipale ;
- Étant décédée depuis au moins deux ans ;
- Ayant marqué l'histoire locale par ses réalisations personnelles ou professionnelles, par la réalisation d'un projet majeur ou la défense d'une cause particulière ou pour avoir joué un rôle particulier dans un gouvernement supérieur ;
- Ne faisant pas déjà l'objet d'une autre commémoration toponymique par la Ville de Dolbeau-Mistassini.

3.2. En mémoire d'un événement qui aura grandement marqué la collectivité.

Dans le cas où une voie de circulation serait l'objet d'un changement de nom, les modifications devraient être annoncées au moins deux ans à l'avance pour en limiter les impacts.

4. Parcs et espaces verts

Conditions d'admissibilité spécifiques :

Le conseil municipal pourra nommer ou renommer ses parcs et espaces verts :

4.1. En l'honneur d'une personne :

- S'étant démarquée sur la scène locale par la réalisation d'un projet majeur ou la défense d'une cause particulièrement importante pour le milieu ;
- Étant décédée depuis au moins deux ans.

4.2. En mémoire d'un événement qui aura grandement marqué la collectivité.

Dans le cas de certains parcs ou espaces dont le nom est associé à des organisations locales, tout changement devra être réalisé en collaboration avec les organismes concernés.

La Ville de Dolbeau-Mistassini permettra en tout temps aux citoyens de déposer des candidatures pour honorer de nouvelles personnalités en fonction des critères de cette catégorie.

5. Le Parvis des bleuets étoilés

Conditions d'admissibilité spécifiques :

Pour être intronisée au Parvis des bleuets étoilés de Dolbeau-Mistassini, une personne du monde des arts, de la culture, du sport, des affaires, de l'éducation, de la science ou de la santé*, vivante ou non, doit s'être illustrée professionnellement et de manière exceptionnelle et durable au-delà des frontières québécoises. L'association à une organisation internationale reconnue favorise l'admissibilité à cette catégorie.

Le Parvis des bleuets étoilés sera aménagé en 2018 à titre de leg des fêtes du 125^e anniversaire de la Ville de Dolbeau-Mistassini. À la suite de l'inauguration officielle soulignant les réalisations de plusieurs Dolmissois et Dolmissiennes, la Ville de Dolbeau-Mistassini permettra en tout temps aux citoyens de déposer des candidatures pour l'intronisation de nouvelles personnalités.

**Toute autre catégorie non listée ici pourrait être considérée si les autres critères sont satisfaits.*